



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE MONTSOULT**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 18 Février 2026**

-----  
**PROCÈS-VERBAL**

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture de la séance:	A compter du point N°X
	Nombre de conseillers en exercice :	23	-
10/02/2026	Nombre de conseillers présents	18	-
	Nombre de conseillers représentés :	5	-
	Nombre de conseillers votants :	23	-

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 10 Février 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, Mme Françoise CHEMLA, M. Gilles WECKMANN, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, Mme Chrystèle MOREL, M. Pascal BOSRET, Mme Olympe OGER, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, Mme Mélanie ALLAMELOU, Mme Daniela POMMERY, Mme Dominique BOYER-NAZZARI, M. Yves ANTHEAUME, M. Philippe CHANZY, M. Christophe HENRIET et M. Franck SITBON formant les membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme Evelyne JASHARI / COUZON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHANZY  
Mme Caroline BERDOU ayant donné pouvoir à M. Yves ANTHEAUME  
M. Geoffray CHARDON ayant donné pouvoir à Mme Laurence CARTIER-BOISTARD  
M. Patrice MERLET ayant donné pouvoir à Mme Olympe OGER  
M. Fabrice DUFOUR ayant donné pouvoir à M. Christophe HENRIET

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :**

-

**ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS à l'ouverture de la séance :**

-

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Olympe OGER



#### Le Conseil Municipal :

- Désigne à l'unanimité (23 voix pour) un secrétaire de séance : Mme Olympe OGER.

#### Monsieur Le Maire procède à l'appel des différents(es) membres de l'assemblée ;

#### En cette fin de mandat :

- Monsieur Le Maire procède à la lecture d'un mot de clôture à destination de l'assemblée délibérante ;
- Monsieur HENRIET souhaite profiter de l'occasion pour adresser aussi à tour un mot à destination de l'assemblée délibérante.

#### Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Décembre 2025

#### Le Conseil Municipal :

- Approuve à la majorité des suffrages exprimés (1 voix Contre – Mme BERDOU ; 1 Abstention – M. SITBON ; 21voix Pour ) le procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2025.

### Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

- Néant -

#### **Point N°1 : C3PF – RAPPORT ACTIVITÉS 2024**

##### **Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

Par correspondance dématérialisée en date du 15 Décembre 2025, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France nous a fait suivre son rapport d'activité 2024, permettant de retracer toute l'activité de l'intercommunalité sur l'année écoulée.

En ce sens, nous avons été invités à soumettre ce rapport d'activité 2024 lors de notre prochain conseil municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

**Vu** le rapport d'activités 2024 adressé par la C3PF.

#### **Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix favorables),**

- **A PRIS ACTE** du rapport d'activités ici présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **Point N°2 : RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

##### **Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire, appuyé de Madame Laurence Cartier-Boistard – Adjointe au Maire déléguée aux finances**

**Vu** l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015, dite loi NOTRe ;

**Vu** l'exposé du rapporteur précisant que depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, ce qui figure à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux ;



Que dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette ; Que le DOB doit permettre aux membres du Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif ; Que le Budget Primitif 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Montsoultaise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances 2026, ainsi que la situation financière locale.

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi et présenté à l'occasion de sa séance du 18 Février 2026 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Favorables),**

- **DECLARE** que le débat sur les orientations budgétaires 2026 s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires ;
- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2026 établi et présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **Point N°3 : CESSION DE LA PARCELLE BATIE (MAISON) CADASTREE AA 94**

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

La Commune dispose d'un patrimoine bâti (Maison) au 25 rue Alphonse Daudet à MONTSOULT. Par courrier dématérialisé en date du 02 Février dernier, deux potentiels acheteurs en commun (Madame Marlier Alexia et Monsieur Zindy Kevin), nous ont manifesté leur intérêt pour le patrimoine bâti ci-avant mentionné ; Par ce courrier, ils nous ont produit une offre d'achat pour ce patrimoine bâti à hauteur de 265 000 €.

**Vu** l'introduction et l'exposé de Monsieur Le Maire ;

**Considérant** les débats tenus par l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix favorables),**

- **DECIDE** le report de ce point à l'occasion d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Monsieur Le Maire propose la levée de la séance pour quelques minutes (21h08) :**

**Monsieur Le Maire - après s'être assuré de la présence de l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante - procède à la réouverture de la séance (21h15).**

### **Point N°4 : FORÊT L'ISLE ADAM – PROJET CLASSEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

La forêt de L'Isle-Adam fait l'objet d'une procédure de classement en forêt de protection initiée en 2024.

Les surfaces proposées au classement en forêt de protection représentent une surface totale de 1 867,81 ha dont 142,096 ha sur la commune de MONTSOULT.

Par arrêté préfectoral n°18448 en date du 30 Septembre 2025, le préfet du Val-d'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique de la forêt de L'Isle-Adam en forêt de protection.



Celle-ci s'est déroulée du 4 Novembre 2025 au 4 Décembre 2025 inclus.

L'article 141-7 du code forestier qui dispose que le rapport du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête est communiqué à chacun des Maires des communes intéressées. Monsieur Le maire saisit le Conseil Municipal, qui doit donner son avis dans un délai de six semaines après réception du rapport par le maire ; passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par courrier dématérialisé en date du 29 Janvier 2026, les services de la Préfecture nous ont informé que l'enquête publique relative au projet de classement de la forêt de protection de L'Isle-Adam était désormais clôturée.

Aussi et conformément à la réglementation en vigueur, le rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur nous ont été transmis dernièrement. Ces documents constituent des éléments essentiels à la poursuite de la procédure.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé de bien vouloir inscrire ce dossier à l'ordre du jour du Conseil Municipal afin de pouvoir délibérer dans un délai de six semaines, et ce, avant la tenue des prochaines échéances électorales.

**Vu** le Code forestier ;

**Vu** le Code l'environnement ;

**Vu** le courrier du Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) au préfet du Val-d'Oise, en date du 29 Juillet 2024, confirmant l'accord du DGPE pour le lancement de la procédure de classement en forêt de protection du massif forestier de l'Isle-Adam

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 Novembre 2025 au 4 Décembre 2025 inclus,

*Mairie de Montsoult – 21 rue de la Mairie, du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles ;*

**Vu** le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur l'enquête publique relative au projet de classement en forêt de protection du massif de L'Isle-Adam qui s'est déroulée du 4 Novembre 2025 au 4 Décembre 2025 et reçu par les services de la DDT le 19 Janvier 2026 ;

**Vu** la transmission de ce rapport par la DDT à la commune le 4 Février 2026 ;

**Vu** L'article 141-7 du code forestier qui dispose que le rapport du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête est communiqué à chacun des maires des communes intéressées. Le Maire saisit le Conseil Municipal, qui doit donner son avis dans un délai de six semaines après réception du rapport par Monsieur Le maire ; passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

**Considérant** que la forêt de protection instaure un régime forestier spécial qui fixe les conditions de gestion des forêts dans le cadre des motivations qui ont conduit au classement ;

**Considérant** que le classement permettra de conserver l'intégrité des forêts périurbaines de la région Île-de-France ;

**Considérant** que la forêt de L'Isle-Adam constitue un enjeu majeur pour le bien-être de la population et des générations futures ;

**Considérant** que le classement en forêt de protection constitue une protection supra-réglementaire sur le foncier forestier et garantit la pérennité de l'état boisé de la forêt ;

**Considérant** que la forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet en forêt de protection emportant instauration d'une servitude d'utilité publique ;

**Considérant** que la recommandation ne remet pas en cause le sens favorable de l'avis ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix favorables),**

- **ÉMET** un avis favorable sur le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur relatif à l'enquête préalable pour le classement en forêt de protection du massif de L'Isle-Adam ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.



-----

Informations Générales :

- Elections Municipales 2026 : Il est d'importance que chacun des membres de l'assemblée délibérante se rende disponible dans le cadre de la tenue des futurs bureaux de votes ; le service municipal « Etat Civil – Elections » prendra attache avec chacun en ce sens.
- 

*L'ordre du jour étant épuisé, aucun membre de l'assemblée ne demandant la parole, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h30.*

Olympe OGER

Secrétaire de Séance

Silvio BIELLO

Maire de Montsoult





## Discours de clôture du mandat – Conseil municipal de Montsoulst

Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

Ce soir, alors que nous clôturons ensemble ce mandat, c'est avec une profonde émotion et une immense fierté que je m'adresse à vous pour la dernière fois en tant que Maire de ce mandat. Six années durant, vous avez, à mes côtés, porté les couleurs de notre ville, conduit ses affaires avec sérieux, et écrit une page importante de son histoire. Pour cela, je tiens à vous exprimer, du fond du cœur, toute ma gratitude.

Ce mandat a été marqué par l'action et l'unité. Le travail accompli durant ces six années a été remarquable. Ensemble, nous avons valorisé le cadre de vie de nos concitoyens, créé des infrastructures de qualité, et amélioré le quotidien de chaque Montsoultois. Que ce soit pour les familles, les seniors, les jeunes, les entrepreneurs ou les associations, chaque décision a été pensée pour servir toutes les générations et tous les secteurs d'activité. Nous avons soutenu le tissu associatif, dynamisé l'économie locale, porté haut la culture, et resserré le lien social – des missions essentielles, menées avec détermination et l'implication de tous.

Je veux souligner un fait rare et précieux : l'unanimité a présidé à nos débats. Tous les points soumis à votre vote ont été adoptés à l'unanimité de la majorité présente ou représentée, et bien souvent avec l'assentiment de la minorité. Cette convergence témoigne de la qualité de nos échanges et de notre capacité à dépasser les clivages pour l'intérêt général. Aucun élu, durant ce mandat, n'a jugé bon d'utiliser les recours réglementaires à sa disposition pour contester ma politique. Cela témoigne de votre adhésion unanime à tous les projets et décisions qui vous ont été soumis.

Pourtant, je ne peux passer sous silence l'attitude de ceux qui, durant des années, ont préféré la politique de la chaise vide. Absents sans excuse, sans même daigner se faire représenter, ils ont manqué à leur devoir envers ceux qui les ont élus. Leur absence répétée, leur silence, sont une trahison de la confiance publique et une insulte à la démocratie locale. L'engagement politique, même à notre échelle locale, ne s'exerce pas par intermittence, au gré des humeurs ou des résultats électoraux. Elle exige constance, abnégation et courage – des valeurs que vous avez incarnées, vous qui étiez présents, actifs, et force de proposition.

Alors, à ceux d'entre vous qui avez œuvré avec loyauté, à ceux d'entre vous qui avez honoré votre mandat avec constance, je dis : merci. Merci pour votre engagement, votre rigueur, et votre sens du service public. La politique locale est un combat de tous les jours, pas un hobby que l'on pratique quand cela arrange. Elle demande de porter les espoirs de ceux qui nous font confiance, même quand les défis sont grands.

Alors, à vous qui avez su rester humble, à vous qui avez placé l'intérêt général au-dessus de toute autre considération, je veux dire toute mon admiration. Votre assiduité, votre rigueur, et votre fidélité à l'engagement que vous avez pris en 2020, sont des exemples à suivre. Vous avez montré que la politique locale n'est pas une question de posture, d'accointance ou d'opportunisme, mais bien un service rendu à la communauté, jour après jour.

En quittant cette assemblée, souvenons-nous que Montsoulst a besoin d'élus qui savent que la confiance des citoyens se mérite chaque jour, et que le vrai leadership se mesure à l'aune de l'action, et non des discours.

A ceux qui se reconnaissent là, je vous remercie chaleureusement.



## Bonsoir

Je souhaite évoquer la notion d'engagement, et notamment celle de Mr Sitbon. Quand on aspire à diriger Montsoulst, il faut avoir démontré de l'engagement envers la commune, envers ces colistiers.

**1/ Quand en oct 2022**, le maire Mr Biello a enlevé le mandat d'adjoint de Mr Sitbon, j'ai approuvé cette décision. Je l'ai même indiqué par mail le 4 oct 2022. Pourquoi j'ai approuvé cette décision du maire ? Justement, j'ai fait partie de la même équipe que Mr Sitbon lors de la précédente mandature 2014-2020, et progressivement à partir de 2016, j'avais identifié son manque de travail et d'implication au sein de l'équipe.

Mr Sitbon a été absent de nos réunions de suivi, et d'organisation le samedi matin. Or, quand est maire adjoint, ce manque de d'implication est inacceptable :

- inacceptable par respect de ses colistiers et des autres élus qui s'impliquent sans percevoir d'indemnité,
- Inacceptable vis à vis des montsoultois, puisque les indemnités que perçoivent les élus, c'est de l'argent public.

A cette époque, j'avais demandé au maire de l'époque Mr Mellul d'enlever le mandat d'adjoint de Mr Sitbon. Cette demande, je l'ai fait à plusieurs reprises. En vain.

## **2/ Le manque d'engagement de Mr Sitbon, mais aussi manque de loyauté**

Quand Mr Sitbon vient en novembre 2019 au repas des anciens de Montsoulst alors qu'il n'est plus engagé auprès de notre équipe, il n'a plus aucune action, ça ne le gêne pas. Certes c'est son droit mais c'est clairement un manque de loyauté.

**3/ Depuis oct-22**, Mr Sitbon a été absent aux conseils municipaux. Il convient de savoir que donner un pouvoir à un autre élu ne compte pas pour atteindre le quorum et permettre que le conseil puisse se dérouler. Aucun respect envers les élus et les montsoultois.

## **4/ Je souhaite également rétablir une autre vérité**

Quand des montsoultois me demandent si c'est bien Mr Sitbon qui a créé la halte-garderie le repère des « P'tits Loups ». C'est faux, cette halte-garderie était associative et elle est devenue maintenant une crèche, toujours associative. Mr Sitbon a été seulement un des Présidents de l'association.

La Halte-Garderie a été créée **en 1996** par 2 personnes : I.Berrier qui habitait Montsoulst à l'époque et l'autre personne , elle est ici présente dans la salle , c'est mon épouse.

Mes propos sont sincères et toute en indépendance des trois listes qui se présentent aux élections municipales de Montsoulst.

Merci de votre attention.

Christophe HENRIET

